



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 16/02/2022

Procès-verbal

2022-19

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 16 février à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 10/02/2022.

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Abs	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
✓	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie
Abs	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

- M. COLRAT Fabrice à M. BIARNEIX Thomas.

M BIARNEIX Thomas est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

* Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2022.

* Communauté de communes :

- Extraits du CR du conseil communautaire du 7 février 2022.

* Finances :

- A/ Bilan général du budget 2021.

- B/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année.

- C/ Délibération adhésion à l'association « Arbre et Paysages d'Autan ».

* Personnel :

- Délibération sur le choix de l'assurance statutaire du personnel des collectivités territoriales gérés par le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

* Travaux / Urbanisme.

* Ecole, RPI.

* Point Manifestations / Associations.

- Délibération Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque, gestion des ouvrages par informatique.

* Questions diverses.

Demande de précision pour s'assurer qu'un point de discussion concernant le renouvellement des menuiseries des bâtiments municipaux sera évoqué dans le point travaux.

1/ Approbation des procès-verbaux du 19 janvier 2022,

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Conseil communautaire, compte rendu du 7 février 2022.

- Délibération pour la création d'un GIE constitué des SPL du SICOVAL.
- Délibération pour les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

A noter que le Sicoval tend vers la mise en place de tarifs sociaux par le gel des tarifs pour les 30 premiers M3 ainsi que le gel de tous les tarifs à partir de 2023 et jusqu'à la fin du mandat, soit une durée de trois ans.

- Délibération sur l'avis du Sicoval sur le dossier d'autorisation environnementale des projets 3ème ligne de métro et ligne Aéroport Express (Toulouse Aérospatiale Express).

3/Finances :

A/ Bilan général du budget 2021.

Dépenses fonctionnement : 143355,51€ soit 49,2% du prévisionnel

Recettes fonctionnement : 176544,73€ soit 60,6% du prévisionnel

Dépenses investissement : 56234,15€ soit 59,5% du prévisionnel

Recettes investissement : 38173,94€ soit 40,4% du prévisionnel

Note d'information de synthèse de la commission finance :

Sur bilan et compte de résultat 2021 arrêté au 31/12 plusieurs éléments très encourageant notamment sur la bonne maîtrise des de l'équilibre recettes de fonctionnement et charges de fonctionnement. Ci-dessous le chiffres repris du bilan Synthétique fait par HÉLIOS pour la situation patrimoniale au 31/12 permettant de sortir la situation réelle.

Recettes de fonctionnement progression de 5,5% en 2021 pour atteindre 171 Ke progression liée aux mesures d'augmentation des impôt locaux qui vient compenser la baisse des dotations de l'état et 2,1 ke de baisse des loyers suite carence locative en 2021.

Dépenses de fonctionnement en hausse aussi de 23% pour atteindre 131 Ke impact important des achats et charges externes et autres charges (équipements informatique/salle des fêtes/petit travaux ...etc.) à noter charges sociales et salaires quasi identique.

Le résultat net (après paiement des intérêts d'emprunt :(9,3 Ke)) de la section fonctionnement ressort à 30 Ke soit en baisse de 33%.

À noter un produit exceptionnel de 2,29 Ke vient majorer le résultat final de l'exercice 2021 à 33,1 Ke.

Sur la partie investissement :

Capital des emprunts remboursés en 2021 : 28,3 Ke.

+ dépenses sur immobilisations incorporelles et corporelles (travaux et entretien) : 27,3 Ke

+ dotations diverses de 0,5 Ke.

= dépenses réelles d'investissement de 56,2 Ke.

Les recettes réelles d'investissement sont de 38, 1 ke dont 0,9 Ke de Taxe d'aménagement, subvention de 0,9 Ke et dépôt de caution loyers, le gros des recettes est un jeu d'écriture apporté via l'excédents de fonctionnement de 35 Ke.

En synthèse :

Section d'investissement affiche un déficit de 18,6 Ke, la section fonctionnement un excédent de 33 Ke soit un solde des 2 sections de +15 Ke.

À noter qu'il apparait une dette envers l'état et collectivité publique de 18 Ke.

Au final nous venons d'impacter la trésorerie de la commune en 2021 de 2,1 Ke, elle ressort au 31/12 à 140,9 Ke contre 143 Ke en 2020.

L'endettement total est de 219,5 Ke ce qui reste faible à la vue de la valeur de l'actif (patrimoine immobilier) de la commune qui ressort à 2 Me et au Fonds propres de 1,8 Me.

B/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année.

Dépenses janvier 2022 : 11717,37€

Recettes janvier 2022 : 3736,88€

C/ Adhésion à l'association « Arbre et Paysages d'Autan » (n° 2022-06).

Comme chaque année, il convient de renouveler l'adhésion à l'association « Arbre et Paysages d'Autan » pour bénéficier des prestations de cette association.

Le coût de cette adhésion est de 100€ pour l'année.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4/Personnel.

Assurance statutaire du personnel des collectivités territoriales gérés par le Centre de Gestion de la Haute Garonne (n° 2022-07).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

** Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.*

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnifiera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. À compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Travaux, urbanisme :

Poursuite de l'étude concernant les PADD et PLU.

Discussion autour des travaux de rénovation à effectuer sur les bâtiments municipaux sur l'exercice 2022.

6/Ecole, RPI :

L'école d'Issus demande les estimations d'effectifs pour la rentrée 2022/2023.

7/ Associations, manifestations :

A/ Bibliothèque :

Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque, gestion des ouvrages par informatique (n° 2022-08).

Les bénévoles de la bibliothèque ont choisi le logiciel de gestion et mise en réseau de la bibliothèque, le choix s'est porté sur le logiciel « Orphée » et la mise en réseau avec les communes de Goyrans, Aureville, Vieille Toulouse, Lacroix-Falgarde et Rebigue.

La fourniture du matériel informatique a été négocié par Goyrans pour l'achat de 4 ordinateurs et l'équipement de lecteurs de badges et codes-barres,

La mise en réseau permet la prise en charge du matériel informatique et du logiciel à hauteur de 50% par la DRAC, 30% par le département. Le reste à charge de 20% pour les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'accepter les devis du matériel et du logiciel,
- D'accepter le choix du logiciel, du réseau de communes partenaires,
- D'accepter le montage financier avec la part de la commune d'Españès.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

B/ Salle des fêtes :

Lors d'une soirée organisée à la salle des fêtes, des incidents sont apparus occasionnant une gêne importante pour le voisinage.

La commission a décidé de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes pour la location par des particuliers à des fins de festivités privées.

8/ Questions diverses :

À la demande du gouvernement et du préfet, il est demandé de désigner un référent laïcité sur la commune.

Mme CAZABAN Monique s'est proposée.

Après en avoir discuté, le conseil municipal a désigné Mme CAZABAN Monique référente Laïcité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

M GILLON Christophe Maire	M PERRIGAULT Jacques
Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe Absente	Mme DARLES Bérangère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint	Mme DESPLAS Marie Absente
M COLRAT Fabrice Absent, pouvoir à M BIARNEIX Thomas	Mme CAZABAN Monique
M BIARNEIX Thomas	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal	